



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des sports

DEC2023-155.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 22 NOV. 2023

et publication ou notification le : 24 NOV. 2023

**DECISION DU MAIRE**

**Objet** : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux, sans la présence d'un gardien, agent communal, entre la Ville et l'Association Nanterre Foot Fauteuil, saison sportive 2023/2024.

**Approbation de la convention**

**LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention,

**Considérant** que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives des équipements sportifs municipaux,

**Considérant** que certains créneaux dans les équipements sportifs sont accessibles sans la présence d'un gardien, agent communal,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

**DECIDE**

**Article unique** : d'Approuver et de signer la convention d'occupation temporaire entre la Ville et l'Association Nanterre Foot Fauteuil, définissant les conditions d'utilisation des créneaux de mise à disposition dans les équipements sportifs municipaux en dehors de la présence d'un gardien, agent communal, pour la saison sportive 2023/2024.

Nanterre, le 22 NOV. 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM